

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 18

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°7/2023**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : trois février deux mille vingt-trois

Date de la séance du Comité syndical : dix février deux mille vingt-trois

Le **17 FEV. 2023****Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Serge CHAZALMARTIN, Hubert FONTAINE, Jean-Paul ITIER, Sébastien BLANC, Éric MALHERBE, Jean-Pierre NEPHTALI, Benoit REVEL, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET, dont en visioconférence : Patrick GAYRARD, Jean-Pierre COMBAL, Alain RAYNALDY.

**Bureau du courrier****Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jacques BLANC (ancien Président), Marie-Hélène PRIVAT, Nathan LABIAU (Syndicat mixte du bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc CALMELLY**OBJET : Inventaire et protection des zones humides sur le territoire cantalien**

Vu l'objectif 1 - mesure 2 de la stratégie nationale 2030 visant à renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national protégés par des zones sous protection forte

Vu la disposition D30 du SDAGE Adour-Garonne concernant la préservation des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ;

Vu l'action B6 du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau Lot Dourdou relatif à l'inventaire des zones humides et des plans d'eau.

Les zones humides constituent des éléments d'une grande importance dans le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant. Elles jouent un rôle de régulation, en favorisant l'infiltration des eaux lors des épisodes pluvieux, en stockant et en restituant de manière différée celles-ci au cours de l'année. Elles nous renseignent également sur le niveau de la nappe, et en cela, sont de précieuses indicatrices de l'état de la ressource en eau.

En région d'élevage, elles assurent également un apport de fourrage non négligeable, en particulier les années sèches. Ce sont enfin des milieux d'une grande richesse biologique.

Pour que ces zones spécifiques continuent à jouer ces rôles, il est donc important de les cartographier, puis de les faire connaître auprès des collectivités pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme, mais aussi auprès des propriétaires et des usagers, de façon à conseiller, favoriser et maintenir les pratiques compatibles avec leur préservation.

Dans ce domaine, le SMLD bénéficie de l'expertise de cellules d'assistance technique (CATZH) sur la partie aveyronnaise et lozérienne de son territoire.

C'est ainsi que les PLUI récemment en construction sur le secteur aveyronnais ont pu intégrer les derniers inventaires de zones humides réalisée par la CATZH.

De manière à harmoniser l'état des connaissances sur l'ensemble du territoire du SMLD, il convient d'effectuer une démarche équivalente sur la partie cantalienne.

Au-delà du porter-à-connaissance, ce travail est une opportunité pour aller à la rencontre des propriétaires ayant un souhait de voir se préserver ce patrimoine. À ce jour, les zones naturelles sous protection forte (classées réserves, acquises par un conservatoire d'espaces naturels, zone cœur de parc national...) représentent 1,8% du territoire métropolitain, alors qu'un objectif de 10% du territoire sous protection forte est visé par la **stratégie nationale pour les aires protégées 2030**. L'intérêt de développer ces démarches

Paraphe : *E.P.*

page n° - 13 -

de protection est d'autant plus important à mener sur les milieux humides et aquatiques que les espèces qui leur sont associées s'avèrent les moins bien couvertes par ces dispositifs (Léonard *et al.*, 2021). L'objectif final de ce travail sera donc, également, de définir un plan d'actions concerté en vue de la création de nouvelles aires protégées.

Ainsi, il est proposé sur la partie cantalienne de la zone de compétence du SMLD, de :

- Collecter et analyser les données existantes : a minima de la DDT (pré-localisation de zones humides potentielles), de la DREAL, du Conservatoire botanique national, du Conservatoire d'espaces naturels (données naturalistes), de l'IGN (vues aériennes, topographie, SCAN25...), et de tout autre documentation disponible, afin d'identifier et de cartographier les enveloppes à l'intérieur desquelles la présence de zones humides est la plus probable.
- Inventorier l'ensemble des zones humides effectives : après des réunions publiques d'information, une caractérisation (typologie, état...) et une délimitation est à mener sur le terrain, au regard de la présence de végétations hygrophiles et/ou de sols caractéristiques.
- Bancarisation des données et création d'un atlas : à transmettre aux collectivités pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'aux partenaires techniques et institutionnels.
- Définition d'un plan de conservation et de restauration des zones humides : Certains secteurs sont déjà connus pour leur intérêt écologique notable (les Gorges du Don, par exemple, abritent des espèces rarissimes à l'échelle nationale, voire européenne, comme *Vandenboschia speciosa*). Au regard du travail d'inventaire réalisé préalablement, les sites présentant des enjeux écologiques forts (présence de tourbières, d'espèces remarquables ...), des rôles fonctionnels prégnants, ou présentant au contraire des potentialités de restauration, feront l'objet d'une démarche concertée auprès des collectivités et des propriétaires concernés, puis en cas d'accord, d'une expertise complémentaire en partenariat avec les structures compétentes (Conservatoire d'espaces naturels, Conservatoire botanique...) en vue d'une démarche de protection forte.

L'ensemble de ces phases répondra au guide d'élaboration des cahiers des charges pour la pré-localisation et les inventaires des zones humides, défini pour le bassin Adour-Garonne par le Forum des Marais Atlantiques, l'Agence de l'eau et les services de l'État.

Le plan de financement prévisionnel est estimé comme suit :

	Fonds Vert (80 %)	Autofinancement (20 %)	TOTAL
Collecte, analyse des données existantes et première phase d'inventaire	24 000 €	6 000 €	30 000 €
Bancarisation des données, bilan à mi-parcours, seconde phase d'inventaire et rendu	24 000 €	6 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

**Ainsi, il convient :**

- d'approuver la démarche et le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter les Services de l'État dans le cadre du Fonds vert, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie, le Département, et tout autre financeur possible pour mener à bien ce travail,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document permettant de mener à bien cette opération.

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche et le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** les Services de l'État dans le cadre du Fonds vert, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie, le Département, et tout autre financeur possible pour mener à bien ce travail,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant de mener à bien cette opération.

Paraphe : *E.P.*

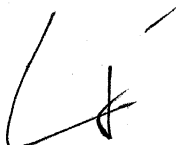
La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 17 février 2023

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 16 février 2023

Le Président,



Éric PICARD

**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**  
*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*  
38 Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66  
mail : contact@sml.d.fr

Le Président,



Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 17 FEV. 2023

Bureau du courrier